

Session plénière de l'ORE 2012 - Prague

Rapport national

Traduit de l'anglais – ADF/LD avril 2012

Pays : Allemagne
Association : Association dentaire allemande (Bundeszahnerztekammer – BZÄK)
Lieu : Prague (République tchèque)
année : 2012

I. Changements au sein de l'association et de son organisation

Aucun

II. Tendances et évolutions

a. dans la politique professionnelle

- **Soins dentaires aux personnes dans le besoin et aux personnes handicapées**

La BZÄK et la KZBV ont élaboré ensemble un projet de réforme portant le titre « La santé bucco-dentaire malgré le handicap et le vieil âge » (*Auss-Konzept*), avec pour objectif d'améliorer la santé bucco-dentaire des personnes ayant besoin de soins et des personnes handicapées et de créer ainsi les préconditions nécessaires et adéquates pour de meilleurs soins dentaires. Le 1^{er} janvier 2012, une loi a été adoptée (*Versorgungsstrukturgesetz*) qui peut être considérée comme le premier pas vers la mise en place du *Auss-Konzept*. Un nouvel élément « tarifs des visites auprès de patients immobilisés » a été inclus dans la grille des tarifs de l'Assurance Maladie. Ce premier pas est cependant loin d'être suffisant pour améliorer la situation, en termes de soins dentaires, des personnes concernées.

- **Programmes en ligne pour évaluer les chirurgiens-dentistes**

Les programmes en ligne d'évaluation des médecins et des chirurgiens-dentistes prennent une importance grandissante. Actuellement, il existe de nombreux programmes d'évaluation qui diffèrent beaucoup en qualité, dont nombreux ne sont pas fiables, et dont la mauvaise utilisation est tout à fait possible. Avant de poser la question « où vais-je trouver un praticien compétent ? », il faut poser la question « où puis-je trouver un portail fiable ? ». La BZÄK et la KZBV se sont donc associées aux associations médicales pour définir des critères de qualité destinés à aider les développeurs à concevoir et à structurer leurs programmes en ligne et à aider les praticiens médicaux et dentaires ainsi que les patients dans leur recherche de programmes sérieux et fiables.

b. dans la politique de santé et la politique sociale

- **Droits des patients**

Une loi sur les droits des patients est actuellement en préparation en Allemagne, elle regroupera toutes les réglementations relatives à la protection et aux droits des patients. Les points suivants, entre autres, seront réglementés : tout protocole d'accord relatif au traitement devra contenir les informations complètes et la documentation sur le traitement prévu, inclure une clause de responsabilité (pas d'inversion de la charge de la preuve) ainsi qu'une information sur la procédure en cas d'échec de traitement, et contenir en outre des informations sur les droits des patients et sur l'encouragement de

la participation des patients aux procédures de soins. Du fait de la complexité des responsabilités liées à l'information et à l'éducation des patients et à la documentation afférente, la profession dentaire craint que la conséquence [de cette loi] soit une nouvelle augmentation du travail administratif dans les cabinets dentaires.

- **Assurance qualité**

Les membres de la profession dentaire ont l'obligation et la responsabilité statutaires d'assurer la gestion interne de la qualité de leur pratique ainsi qu'une gestion externe et interdisciplinaire de la qualité. La mise en œuvre de ces responsabilités statutaires est réglementée par des directives du Comité Fédéral Conjoint (G-BA). Des directives pour l'évaluation et le contrôle de la qualité spécifiques à l'odontologie ont été élaborées et seront adoptées prochainement. Selon ces directives, des enquêtes par sondage seront menées chaque année dans les cabinets dentaires afin de vérifier la documentation sur la gestion de diagnostics spécifiques ou de plans de traitement.

c. dans la politique de l'éducation

- **Réglementation relative à l'autorisation d'exercer**

La nouvelle réglementation sera certainement adoptée dans un avenir très proche. Elle vise à actualiser le contenu de la formation odontologique, à le rapprocher du contenu de la formation médicale des premières années d'étude et à réduire le nombre d'étudiants admis en formation clinique. Toutefois, ce nouveau système éducatif ne sera pas opérationnel avant 2015 puisqu'avant cette date, les universités auront d'importants problèmes d'admission. En effet, en 2012/2013, deux groupes d'âge quitteront l'école pour commencer leur formation universitaire puisque la durée des études secondaires, sanctionnées par l'« Abitur », a été ramenée de 13 à 12 ans.

- **Formation spécialisée**

Une nouvelle directive a été élaborée pour la spécialisation en orthodontie et en chirurgie orale et sera adoptée dans un avenir très proche. La majeure partie de la profession dentaire ne souhaite pas d'autres spécialités pour le moment.

d. dans le système d'assurance

Après plusieurs années de délibérations, la nouvelle grille d'honoraires des chirurgiens-dentistes (GOZ) a été adoptée en novembre 2011 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Après 24 ans d'existence, l'ancienne grille était dépassée et comportait un catalogue de tarifs de soins dentaires incomplet ; de nouveaux éléments ont donc été inclus. Aucune « clause d'ouverture » (*Öffnungsklausel*) n'a été ajoutée, ceci afin de préserver le libre choix du praticien. C'est là un des objectifs que la profession dentaire a fermement soutenu et qu'elle est parvenue à atteindre malgré une forte opposition. En dépit de ces succès, la nouvelle grille d'honoraires GOZ ne tient pas suffisamment compte de l'état actuel de la science et ignore les facteurs d'augmentation des coûts de ces dernières années.

III. Autres questions d'actualité

En juin 2011, la BZÄK a validé un mémoire portant sur la compatibilité de la vie professionnelle et de la vie familiale des chirurgiens-dentistes. En odontologie et dans la société de façon générale, on observe un changement dans le rôle des sexes. Ce mémoire décrit les défis consécutifs à ces changements dans la sphère professionnelle. Il vise à encourager les activités sur ce sujet aux niveaux fédéral et régional.